

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 novembre 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 novembre 2008, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé d'envoyer une mission en Afghanistan du 21 au 28 novembre 2008. Celle-ci sera conduite par Terzi di Sant'Agata, Ambassadeur d'Italie.

Les membres du Conseil se sont mis d'accord sur le mandat de la mission (voir annexe) et ont décidé qu'elle se composerait comme suit :

L'Ambassadeur Dumisani Kumalo (Afrique du Sud)
L'Ambassadeur Olivier Belle (Belgique)
L'Ambassadeur Paul Robert Tiendrébéogo (Burkina Faso)
L'Ambassadeur Liu Zhenmin (Chine)
L'Ambassadeur Saúl Weisleder (Costa Rica)
M. Toma Galli (Croatie)
L'Ambassadeur Zalmay Khalilzad (États-Unis d'Amérique)
Le Ministre Konstantin K. Dolgov (Fédération de Russie)
Le Ministre Jean-Pierre Lacroix (France)
L'Ambassadeur R. M. Marty M. Natalegawa (Indonésie)
L'Ambassadeur Giulio Terzi di Sant'Agata (Italie)
M. Ahmed Gebreel (Jamahiriya arabe libyenne)
L'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama)
L'Ambassadeur John Sawers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
L'Ambassadeur Bui The Giang (Viet Nam)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Jorge **Urbina**



Annexe

Mandat de la mission du Conseil de sécurité en Afghanistan

1. Réaffirmer l'appui continu du Conseil de sécurité au Gouvernement et au peuple afghans qui reconstruisent leur pays, renforcent les fondements d'une paix durable et de la démocratie constitutionnelle et reprennent la place qui leur revient dans le concert des nations;
2. Examiner les progrès que le Gouvernement afghan a accomplis, avec l'aide de la communauté internationale et conformément au Pacte pour l'Afghanistan, dans les domaines interdépendants que sont la sécurité, la gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme et le développement économique et social, ainsi que dans le domaine intersectoriel de la lutte contre les stupéfiants;
3. Évaluer l'état de mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, en particulier des résolutions 1806 (2008) et 1833 (2008), ainsi que la mesure dans laquelle les annonces de contributions que les participants ont faites à la Conférence internationale de soutien à l'Afghanistan, tenue à Paris le 12 juin 2008, et les engagements mutuels qu'ils y ont pris ont été concrétisés;
4. Mettre l'accent, dans ce contexte, sur le rôle central et impartial que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer pour promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan en dirigeant les activités de la communauté internationale et soutenir fermement les efforts du Secrétaire général, de son Représentant spécial pour l'Afghanistan et des hommes et femmes de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA);
5. Examiner la concrétisation du rôle de coordination renforcé que le Conseil de sécurité a attribué à la MANUA et au Représentant spécial du Secrétaire général dans sa résolution 1806 (2008), compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre une approche intégrée et du principe du renforcement de la maîtrise et de la conduite des activités par l'Afghanistan;
6. Examiner les efforts que les autorités afghanes ont déployés, avec l'aide de la communauté internationale, pour faire face à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Taliban, les membres d'Al-Qaida, les groupes armés illégaux, les criminels et ceux qui se livrent au trafic de stupéfiants ou au détournement de précurseurs chimiques;
7. Examiner la situation humanitaire dans le pays, y compris la sécurité alimentaire, et ses incidences sur la sécurité et la stabilité;
8. Évaluer la coopération et la coordination entre la MANUA et la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) ainsi que l'appui mutuel qu'elles se fournissent, notamment dans le domaine des droits de l'homme et pour ce qui est de l'appui au processus électoral, compte dûment tenu des responsabilités qui ont été confiées à chacune;
9. Réaffirmer qu'il est crucial de favoriser la coopération régionale, moyen efficace de promouvoir la gouvernance, la sécurité et le développement en Afghanistan.